



2021

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Janvier

RAA 2021 - n° 1

SOMMAIRE

1 – Arrêtés du Président

2 – Décisions du Président

1 - Arrêts du Président

N° A-2021-1

portant renonciation au transfert d'un des
pouvoirs de police spéciale

**5-Institutions et Vie Politique
5.6-Exercice des mandats locaux**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois

n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63),
n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77),
n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des
métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62),
n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR »,
n° 2020-760 du 22 juin 2020 (« tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections
municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires »)

Considérant que le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été
élu le 9 juillet 2020 au cours de la séance d'installation du Conseil Communautaire ;

Suivant l'information faite par courrier en date du 22 septembre 2020 par le Président de l'Intercom de
la Vire au Noireau aux Maires des communes membres de l'EPCI ;

Vu les arrêtés des maires des communes membres de l'EPCI :

- Condé-en-Normandie en date du 4 décembre 2020
- La Villette en date du 10 novembre 2020,
- Noues-de-Sienne en date du 8 janvier 2021,
- Périgny en date du 27 octobre 2020,
- Souleuvre-en-Bocage en date du 5 octobre 2020,
- Vire Normandie en date du 8 Janvier 2021,

s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié aux compétences exercées par
l'Intercom de la Vire au Noireau :

ARRÊTE

Article 1 :

- **Accueil des gens du voyage, Collecte des déchets**

Renonce, sur l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, au transfert des pouvoirs de
police administrative spéciale permettant de règlementer les activités liées aux compétences suivantes :

- aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- collecte des déchets ménagers (régie exercée sur les communes du pôle de proximité de Saint-Sever, de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie)

- **Habitat indigne (compétence territorialisée pour les communes du pôle de proximité de Condé et du Pôle de proximité de Saint-Sever)**

Renonce, sur l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, au transfert des prérogatives
confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L.
511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation,

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Sous-Préfet et aux maires des communes membres
de l'Intercom de la Vire au Noireau.



Fait à Vire Normandie
Le 22 JAN. 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



2 – Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et patrimoine 3.3 - Locations

N° DP- 2021-1

Objet : Commune de Condé en Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société MPLS visant à pouvoir renouveler la location de l'atelier-relais Gautier de Lacy, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section BC n° 254),

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner le développement de la société MPLS par un renouvellement de la location de l'atelier-relais sus-mentionné,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais Gautier de Lacy implanté rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1^{er} février 2021 pour expirer le 31 janvier 2022.
- Le loyer mensuel est fixé à sept cents euros hors taxes (700 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société MPLS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 26 JAN. 2021

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

- 2 FEV. 2021

Reçu le

